

CONSEIL GÉNÉRAL
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2009

ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ADOPTION EN ESSONNE

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

VU la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance,

VU la loi du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,

VU la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance,

VU le schéma départemental de l'enfance et des familles 2005 – 2010 adopté par l'assemblée départementale le 14 novembre 2005,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 2ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'adopter les orientations en matière d'adoption en Essonne telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

AUTORISE la commission permanente, dans la limite de ses compétences, à prendre les décisions de mise en œuvre des actions décrites dans les orientations en matière d'adoption en Essonne, sous réserve des dotations budgétaires.

Le président du Conseil général

Le Président du Conseil Général certifie exécutoire à compter du : **7 JUIL. 2009** la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Michel Berson